



MAIRIE  
DU  
FOUSSERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 Septembre 2023



DOSSIER N° 2023 - 46 : CREANCES ETEINTES - TITRE 2017-0426

L'an deux mille vingt-trois, le 05 septembre, à vingt-heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le 30 août, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19		VOTANTS : 18
<b>PRESENTS : 13</b>	MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - Mme BENAZET Nadine - M. BOST Romain - Mmes CAPOUL Sabine - M. DAURE Nicolas - Mme DUTREICH Nicole - MM. FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - Mme LAFARGUE Claudine - M. MARTINIE Laurent - Mmes PERONNET Odile - TORILLON Martine.	
<b>ABSENTS : 06</b>	M. BELMONTE José ayant donné procuration à M. MARTINIE Laurent M. BOULINEAU Christophe ayant donné procuration à M. GALIAY Jean-Sébastien Mme DROCOURT Angélique, absente excusée. M. LIGONNIERE Vincent ayant donné procuration à Mme PERONNET Odile Mme NAUSSAC Frédérique ayant donné procuration à Mme LAFARGUE Claudine. M. VILLEMUR Frédéric ayant donné procuration à M. BAÑULS Cédric	

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme TORILLON Martine

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que le 09 décembre 2021, la Commission de Surendettement de la Haute-Garonne, a accordé le bénéfice d'un rétablissement personnel, sans liquidation judiciaire, à un de nos administré. Cette décision s'impose à notre collectivité. Or cette personne restait redevable de la somme de 250.24 € au titre de factures de cantine dues à la commune du Fousseret.

Il informe l'assemblée de l'extinction de cette créance et de la charge qui en résulte, et précise qu'aucun recouvrement ne sera possible.

Il s'agit du titre suivant : Titre N° 2017.426 250.24 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** L'extinction de cette créance à hauteur de 250.24 € qui concerne le titre de recettes, ci-dessus référencé, pour l'année 2017.

**ARTICLE 2 :** De transmettre la présente délibération à Monsieur Le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 07 septembre 2023.

Le Maire,  
  
Pierre LAGARRIGUE

- certifiée, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal : 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57- Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.